

**AVIS PUBLIC  
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le 7 octobre 2024 à 19 h 00, dans la salle du conseil située au 7, rue Principale Est à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

**285, rue Bordeleau**

Demande déposée le 16 août 2024 par Mme Thérèse Laliberté concernant le lot 6 639 924 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 285, rue Bordeleau.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre, pour l'agrandissement du bâtiment principal, une marge avant de 4,0 mètres alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit une marge avant de 7,5 mètres.

Donné à Magog, le 11 septembre 2024.

M<sup>e</sup> Marie-Pierre Gauthier,  
Greffière